COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujetti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (MEDICAL TUBING, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

I. La section de fonctionnement

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 281 271,75 euros dont 148 686,75 euros de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 281 271,75 euros (dont 157 071,75 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|--------------|
| Dépenses courantes | 51 300,00 € | Recettes des services | |
| Autres dépenses de gestion courante | 5 000,00 € | Dotations et participations | |
| Dépenses financières | 24 000,00 € | Autres recettes de gestion courante | 126 360,00 € |
| Dépenses spécifiques | 2 000,00 | Recettes exceptionnelles | |
| Dotations aux provisions | | Recettes financières | |
| Total dépenses réelles | 82 300,00 € | Total recettes réelles | 126 360,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 41 900,00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections | 6 225,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 157 071,75 € | Excédent brut reporté | 148 686,75 € |
| Total général | 281 271,75 € | Total général | 281 271,75 € |

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations et les emprunts.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 1 187 643,81 euros (dont 157 071,75 € de virement de la section de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 1 187 643,81 euros.

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- travaux d'extension MEDICAL TUBING
- travaux PAUL BOYE
- travaux AGORA



| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|----------------|
| Solde d'investissement reporté | | Virement de la section de fonctionnement | 157 071,75 € |
| Remboursements d'emprunts | 45 000,00 € | Solde d'investissement reporté | 28 672,06 € |
| Travaux de bâtiments (à lister) | 86 418,81 € | Emprunts | 660 000,00 € |
| Autres dépenses | 1 000 000,00 € | Subventions | 300 000,00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 225,00 € | Dotations, réserves | |
| Etudes | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 41 900,00 € |
| Total général | 1 187 643,81 € | Total général | 1 187 643,81 € |

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président, MATHIEU Pierre

